RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1674/2021 **ATAS/796/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 5 août 2021

3ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Mme B_____, à CAROUGE — recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE — intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Claudiane CORTHAY et Andres PEREZ, Juges assesseurs

Vu la décision de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) du 20 novembre 2020, confirmée sur opposition le 8 avril 2021, de nier à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) le droit aux indemnités de chômage, au motif qu'il n'avait pas de domicile en Suisse au moment de son inscription au chômage ;

Vu le recours interjeté par l'assuré le 10 mai 2021;

Vu la réponse de l'OCE du 11 juin 2021;

Attendu qu'une audience d'enquêtes a été convoquée pour le 19 août 2021 ;

Que par écriture du 30 juin 2021, l'assuré a demandé à la Cour de céans d'« annuler son recours » ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le